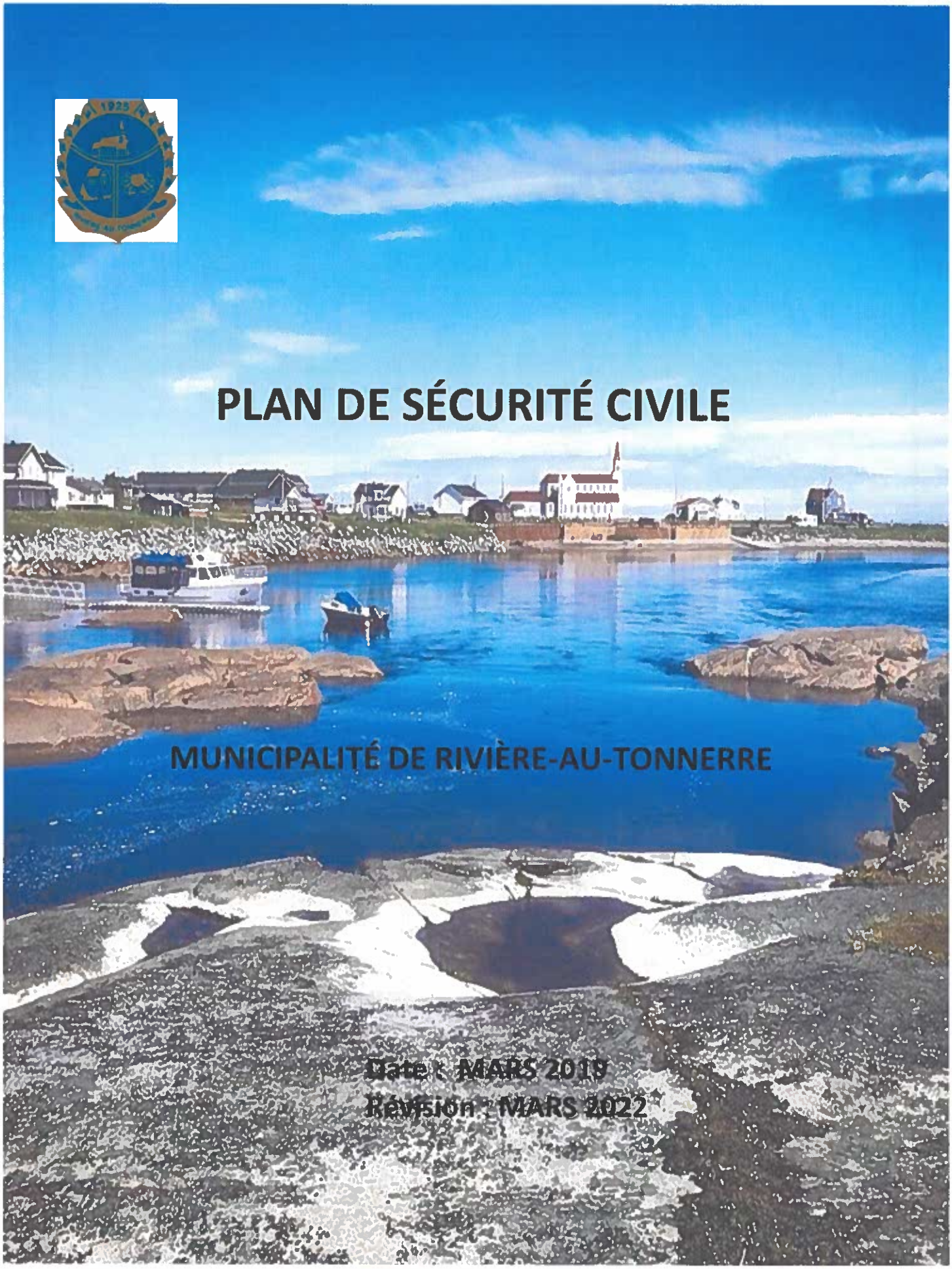

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Date : MARS 2019

Révision : MARS 2022

Municipalité de
Rivière-au-Tonnerre

PRÉSENTATION DU

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

MESSAGE DU MAIRE

La municipalité de Rivière-au-Tonnerre est non seulement unique et splendide, mais aussi éloignée et vulnérable. C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement fier de présenter le plan de sécurité civile dont la réalisation fait partie des responsabilités du conseil municipal en vue d'assurer la protection des citoyens de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre en cas de sinistre.

Car au-delà de ses obligations légales, la Municipalité constitue le principal palier de gouvernance capable de déployer un plan d'intervention concerté de façon rapide et efficace en cas de sinistre sur notre territoire. Le phénomène des changements climatiques et ses impacts en matière d'érosion, notre environnement maritime nous prouvent que nous ne sommes pas à l'abri des coups du sort ou des sautes d'humeur de dame nature.

Bien que les sinistres soient pour la plupart inattendus et imprévisibles, nous avons le devoir d'identifier et de prioriser les risques de même que d'élaborer des procédures d'intervention qui nous préparent, le cas échéant, à une action immédiate et ordonnée.

Nous pouvons heureusement compter sur la solidarité proverbiale des citoyens en situation d'urgence, mais seule une organisation rigoureuse nous permettra un déploiement sans faille.

Le présent ouvrage traitera spécifiquement de la dimension PRÉPARATION À L'INTERVENTION. Ce document est le résultat de consultations diverses ainsi que d'une réflexion à l'égard des risques auxquels nous sommes confrontés.

De plus, il est rédigé en s'inspirant du guide et du modèle proposés par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3).
Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont collaboré à la réalisation de cet indispensable outil de planification et de gestion de risques.

J'invite les personnes qui ont un rôle à jouer dans notre organisation municipale de la sécurité civile à continuer leur excellent travail et à se familiariser avec les tâches et les responsabilités qui leur sont confiées. Je les invite également à maintenir vivant notre plan de sécurité civile en assurant sa mise à jour et sa révision, et en se faisant un devoir de participer aux réunions, au cours de formation et aux exercices qui seront organisés.

Je remercie enfin les différents partenaires de la Municipalité de leur collaboration et de leur coopération passée, présente et à venir, dans l'objectif d'assurer la sécurité et le bien-être de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de notre communauté. Je nous invite enfin à demeurer toujours alertes, mobilisés et vigilants.

_____

Jacques Bernier, maire

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

ASSS Agence de la santé et des services sociaux

CCU Centre de coordination d'urgence

COG Centre des opérations gouvernementales

COUS Centre des opérations d'urgence sur le site

CISSS Centre intégré de santé et de services sociaux

DGSCSI Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

DRSC Direction régionale de la sécurité civile

MDELCC Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MTQ Ministère des Transports du Québec

OMSCM Organisation municipale de sécurité civile de la Minganie

ORSC Organisation régionale de la sécurité civile

OSCQ Organisation de sécurité civile du Québec

SQ Sûreté du Québec

TC Transports Canada

TMD Transport de marchandises dangereuses

Objectifs du plan de sécurité civile
(Volet préparation générale aux sinistres)

Dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la municipalité de Rivière-au-Tonnerre a préparé un plan de sécurité civile, en conformité avec le modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Les objectifs de ce plan sont :

- d'identifier les aléas potentiels auxquels la municipalité est exposée ainsi que les populations et les biens plus vulnérables à ceux-ci sur le territoire;
- de mettre en place des mesures permettant à la municipalité de réagir promptement lors de tout type de sinistre;
- de prévoir le recours à des ressources additionnelles lors de sinistres grâce à l'établissement d'ententes avec d'autres municipalités ou organisations afin d'augmenter la capacité de réponse de la municipalité;
- de prévoir des modalités de collaboration avec diverses organisations pouvant être engagées dans la gestion des sinistres.

Le plan décrit les mesures planifiées par la municipalité afin de :

- répondre aux divers besoins communs pouvant être générés par les sinistres;
- s'assurer d'une mobilisation et d'un déploiement optimaux des ressources;
- permettre une intervention et un rétablissement les plus rapides et efficaces possibles dans ces situations.

Il s'inscrit dans une démarche misant sur l'amélioration continue ainsi que dans le développement d'une culture de sécurité civile au sein de la municipalité. Dans le même esprit, l'identification des aléas potentiels et des facteurs de vulnérabilité à ceux-ci représente une première étape vers une meilleure connaissance des risques de sinistre présents sur le territoire municipal.

IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES RISQUES

Le conseil municipal a procédé à une identification et à une priorisation des risques, c'est à dire des situations qui sont susceptibles de se produire sur notre territoire. Ces situations constituent des risques, dans la mesure où elles peuvent causer ou risquer de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens. Elles sont présentées ci-après dans l'ordre où, de l'opinion du conseil, elles sont susceptibles de se produire.

1.	**Verglas et tempête hivernale (neige, verglas, pluie diluvienne)**	Chute importante de neige soufflée en rafales ou de verglas, accompagnée de vents violents et qui, par sa durée, constitue un risque; situation identique en cas de pluie diluvienne.
2.	**Conflagration**	Incendie considérable constituant un risque.
3.	**Déversement d'hydrocarbures**	Déversement important pouvant affecter l'environnement maritime ou terrestre, à court ou à long terme
4.	**Contamination ou pénurie d'eau potable**	Manque d'eau nécessaire à la population ou sa contamination par une substance anormale qui constitue un risque pour la santé de la population.
5.	**Pandémie**	Épidémie d'influenza humaine affectant un pourcentage important de la population
6.	**Panne majeure d'électricité**	Arrêt de fonctionnement prolongé du réseau électrique constituant un risque.
7.	**Naufrages**	Accident maritime ou disparition de personnes ou de bateaux en mer.
8.	**Route 138 endommagée gravement. Accident routier majeur. Interruption prolongée des liens routiers**	Dommage majeur au réseau routier causé par des circonstances naturelles ou accidentelles. Accident impliquant plusieurs véhicules automobiles ou autres véhicules routiers. Interruption qui a pour conséquence de diminuer les services essentiels à la population.
9.	**Inondations**	Débordement d'un cours d'eau ou montée anormale de la marée qui submerge les terrains ou rupture de barrage
10.	**Incendie de forêt**	Incendie majeur en forêt qui constitue un risque.
11.	**Hôpital (dispensation interrompue des soins)**	Arrêt de service complet du centre hospitalier pour cause majeure.
12.	**Panne de télécommunication**	Arrêt prolongé des services.
13.	**Glissement de terrain ou érosion des berges**	Mouvement du sol ou son affaissement qui constitue un risque.
14.	**Attentat Terroriste**	Actions violentes (attentats, assassinat, enlèvements, sabotages) menée contre la population de telle sorte que leur retentissement psychologique-terreur et peur-dépasse largement le cercle des victimes directes.

1 VERGLAS ET TEMPÊTE HIVERNALE

1. **Caractéristiques du risque**
   - Chute importante de neige, de verglas ou de pluie diluvienne accompagnée de vents violents, qui par sa durée, constitue un risque pour les personnes.
   - La période à risque est surtout en hiver (entre novembre et avril).
   - Isolement d'agglomérations de maisons et de villages (par l'enneigement des routes) sur plusieurs jours.
   - Circulation paralysée.
   - La situation peut être évaluée grâce à des communications avec Environnement Canada, ce qui permet une prévision de 24 à 48 heures et ce qui permet aussi d'aviser la population.

2. **Aspects préventifs**
   - Avis à la population à l'effet de se tenir en alerte.
   - Au besoin, interdiction de circulation.
   - Nettoyage adéquat des chemins en situation normale pour éviter des surplus et des accumulations de neige et de glace.
   - Faire un épandage de sel pour réduire la formation de glace sur les routes.
   - Faire un entretien adéquat du réseau électrique par Hydro-Québec.
   - Mise en alerte des ressources (soins de santé). Si panne électrique :
   - Inviter la population à prévoir des sources de chaleur secondaire et à faire attention aux risques d'incendie occasionnés par les sources de chaleur
   - Si la panne persiste, prévoir l'ouverture de centres d'hébergement pour accommoder les personnes et leur fournir une source de chaleur.
   - La situation peut être détectée par la communication avec Environnement Canada, ce qui permet une prévision de 24 à 48 heures à l'avance.

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

   - Le responsable des travaux publics est le principal intervenant dans une telle situation.

4. Mesures d'intervention –Responsables

- Attendre la fin de la tempête et dès que possible commencer le déneigement des chemins
- Ouvrir un centre de coordination (si la tempête persiste)
- Ouvrir un centre des opérations (si la tempête persiste)
- Aviser le COG en sécurité civile
- Inviter les gens à favoriser l'hébergement privé (chez des amis, parents).
- Rendre disponibles des centres d'hébergement pour y loger les sinistrés.
- Obtenir, auprès des services de santé, la liste des gens qui bénéficient de soins à domicile et des personnes vulnérables (isolées, âgées, etc.).
- S'informer sur les réserves en mazout et en bois disponibles.

5. **Information du public**

- Il est primordial de tenir la population au courant de la situation via la radio (CFIM) qui est le meilleur moyen de communication et au besoin, si la tempête persiste, il faut maintenir l'avis de fermeture des routes.

6. **Mesures de rétablissement**
   - Poursuivre le nettoyage des routes (qui s'avère inutile durant la tempête) après la fin de la tempête;
   - Poursuivre également l'épandage de sel sur les routes après la fin de la tempête.
   - Fermer le CCU.
   - Tenir une réunion-bilan.

7. **Équipements spécifiques ou ressources**
   - Camions de déneigement et camions lourds.
   - Ressource d'Hydro-Québec.
   - Couvertures pour centres d'hébergement.
   - Génératrices.
   - Motoneiges.
   - Transport.

2 CONFLAGRATION

1. **Caractéristiques du risque**

- Incendie considérable qui met la vie des personnes en danger

2. **Aspects préventifs**

- Avis à la population à l'effet de se tenir en alerte.
- Un entretien des lieux de façon régulière (vérification du système de chauffage et du système électrique, entreposage des matières dangereuses ou explosives, etc.).
- Dresser une liste des établissements où sont entreposés du propane, du gaz carbonique, des produits pétroliers, du fréon, de l'ammoniaque.

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

- Les responsables de la sécurité incendie, de la sécurité des personnes (SQ), des services aux sinistrés, des travaux publics et de l'administration sont requis pour ce type de sinistre.

4. **Mesures d'intervention**

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile. (1 866 776-8345 [24/7]).
- Faire analyser la scène par les responsables de la SQ
- Dresser un périmètre de sécurité.
- Traiter l'incident comme une scène de crime.
- Établir rapidement des liens avec le secteur de la santé.
- Porter secours aux blessés et aux autres personnes en danger (personnes âgées et handicapées).
- Avertir l'hôpital du nombre de blessés et des types de blessures.
- Évacuer les personnes (mettre en place un système d'évacuation et d'information sur les services ainsi que voir à l'inscription des sinistrés dans les centres d'hébergement).
- Maîtriser l'incendie.

5. **Information du public**

- L'information au public se fera également par le système automate

6. Mesures de rétablissement

- Assurer un hébergement à moyen terme des personnes sinistrées.
- Procéder au nettoyage des lieux.
- Informer les sinistrés sur les programmes d'aide disponibles.
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. Équipements spécifiques ou ressources

- Camions de pompier. De Rivière-au-Tonnerre et Longue-Pointe-de-Mingan
- SQ (périmètre de sécurité).
- Centre d'hébergement pour les sinistrés (voir la liste faite par la Municipalité).
- SOPFEU (si l'on est en présence d'un incendie de forêt, mettre en application l'entente entre la SOPFEU et le SSI).
- En cas d'urgence avec les marchandises dangereuses, contacter CANUTEC ou encore le bureau régional de TMD.
- L'entreprise Qualinet (SI) Sani-Manic (SI) et/ou SI-NET (SI)

3 DEVERSEMENT D'HYDROCARBURES

1. Caractéristiques du risque

- Déversement à partir d'un navire (à la suite d'une collision avec un autre navire ou un obstacle quelconque, un échouement, une avarie ou une fuite dans la coque), d'un réservoir, d'une installation de manutention ou d'un véhicule routier (causé par un incendie, une défaillance technique, une erreur humaine, un accident ou à cause d'une fuite de la citerne ou d'un acte délibéré).

2. Aspects préventifs

- Force majeure, donc difficilement prévisible.

3. Directeur des opérations sur les lieux

- Les responsables de la sécurité incendie, des travaux publics et de la SQ

4. Mesures d'intervention

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un COG en sécurité civile.
- Faire analyser la scène par les responsables de la SQ .
- En cas d'urgence avec les marchandises dangereuses, contacter CANUTEC ou SIMEC (maritime) ou encore le bureau régional de TMD.
- Porter secours aux sinistrés.
- Évacuer le ou les secteurs touchés.
- Établir la distance d'isolation initiale et les activités de protection selon le tableau de CANUTEC.

5. Information du public

- L'information se donne par radio et/ou système automate

6. Mesures de rétablissement

- Surveillance du site jusqu'à sa fermeture et à sa restauration
- Procéder au nettoyage du site.
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. Équipements spécifiques ou ressources

Travaux publics, Équipements mobiles.
Équipes médicales d'urgence (Croix-Rouge, Ambulance Saint-Jean).

- Groupe d'intervention dans les milieux difficiles d'accès.

4 CONTAMINATION OU PÉNURIE D'EAU POTABLE

1. **Caractéristiques du risque**

- Manque d'eau nécessaire à une population ou contamination de cette eau par la présence d'une substance anormale qui constitue un risque pour la santé de la population.
- Susceptible de se produire surtout en période estivale lors de canicule ou de période de sécheresse.

2. **Aspects préventifs**

- Assurer une protection adéquate des puits pour éviter leur contamination.
- Disposer d'une génératrice pour assurer l'approvisionnement en cas de panne de courant.
- Une gestion adéquate du réseau d'aqueduc pourrait prévenir une contamination ainsi qu'une pénurie d'eau.
- Un avertissement à la population pour éviter le gaspillage de l'eau potable et interdire le nettoyage des voitures et l'arrosage des pelouses peut éviter une pénurie.
- Avertir la population de faire bouillir l'eau afin de la décontaminer.

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

- Le responsable des travaux publics est la personne la plus qualifiée pour intervenir dans une telle situation

4. **Mesures d'intervention**

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.
- Faire analyser la scène par les responsables de la SQ
- Aviser la population via les médias quant à la consommation d'eau potable (quand commencer à faire bouillir et quand arrêter cette mesure).
- Faire intervenir les divers experts (MDDELCC, Direction de la santé publique), particulièrement dans les cas de contamination de l'eau.

5. **Information du public**

- Informer le public au moyen des médias locaux et système automate

6. **Mesures de rétablissement**

- Rassurer la population sur la qualité de l'eau en faisant intervenir divers services experts
- (par exemple la Direction de la santé publique).
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. Équipements spécifiques ou ressources

- Direction de la santé publique.
- Responsable des travaux publics de la Municipalité.

5 PANDÉMIE

1. Caractéristiques du risque

- **ÉPIDEMIE** L'épidémie est le développement rapide d'une maladie chez un grand nombre d'individus de la même région (par exemple l'épidémie de choléra). Cette maladie est susceptible d'apparaître au cours d'une endémie.
- **ENDÉMIE** L'endémie est la persistance d'une maladie qui frappe une partie importante de la population d'une région. L'endémie peut régner de façon constante dans cette région ou bien y revenir à des époques précises.
- **PANDÉMIE** La pandémie quant à elle se caractérise par une endémie ou une épidémie qui s'étend largement dans le monde. Par exemple, la septième pandémie de choléra a débuté en 1961 en Indonésie et s'est étendue en trente ans à l'Afrique et à l'Amérique du Sud.

2. Aspects préventifs

- Assurer une vigie et une surveillance épidémiologique (CISSS).
- Appliquer les mesures de prévention et de contrôle des infections.

3. Directeur des opérations sur les lieux

- Les responsables de la sécurité des personnes (SQ), des services aux sinistrés (pour l'ouverture des centres d'hébergement) et l'administration (pour les programmes d'aide financière) sont les principaux intervenants.

4. Mesures d'intervention

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.
- Mise en marche du plan de pandémie du CISSS.
- Le coordonnateur est convoqué par le CISSS.

5. Information du public

- Coordination avec les communications du CISSS.

6. Mesures de rétablissement

- Assurer un hébergement à moyen terme.
- Informer la population des programmes d'aide disponibles.
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. Équipements spécifiques ou ressources

- Équipements des centres d'hébergement.

Se référer au Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza pour une information complète

6 PANNE MAJEURE D'ÉLECTRICITÉ

1. Caractéristiques du risque :

- Arrêt de fonctionnement prolongé de la centrale thermique ou du réseau électrique ; cette panne peut être causée par une explosion à la centrale d'Hydro-Québec ou par des problèmes techniques de même que par des situations climatiques exceptionnelles causant l'effondrement du réseau électrique.
- Dans le cas d'une panne de réseau, la situation peut être appréhendée grâce à la communication avec Environnement Canada, ce qui permet une prévision de 24 à 48 heures d'avance (en hiver) et qui permet de mettre les gens en situation d'alerte et de préparer certaines mesures préventives.
- La panne peut être causée par une explosion à la centrale d'Hydro-Québec ou par des problèmes techniques.

2. Aspects préventifs

- Un entretien adéquat de la centrale électrique permet une meilleure prévention des sources qui provoqueraient des incendies. De même, un entretien du réseau permet d'éviter les pannes majeures.
- S'assurer de la disponibilité de génératrices pour pallier l'arrêt des groupes électrogènes et ainsi assurer une distribution électrique pour les endroits stratégiques.
- Prévoir des sources de chaleur secondaires et faire attention à une augmentation du risque d'incendie occasionné par les sources de chaleur « maison » (en hiver).
- Si la panne persiste, prévoir l'ouverture de centres d'hébergement pour accommoder les personnes et leur fournir une source de chaleur (en hiver).
- Faire une étude pour déterminer les points névralgiques du réseau électrique qui demanderaient à être renforcés et faire les ajustements nécessaires à ce réseau.
- Inviter périodiquement la population à prévoir des sources de chaleur secondaires tout en faisant attention aux risques d'incendie occasionnés par ces sources.
- Prévoir l'ouverture de centres d'hébergement pour accommoder les personnes et leur fournir un abri au chaud.

3. Directeur des opérations sur les lieux

- Le directeur d'Hydro-Québec ou son représentant, les responsables de la sécurité incendie et des travaux publics sont les personnes-ressources qui sont les plus susceptibles d'être sollicitées dans une telle situation.

4. Mesures d'intervention

- Ouvrir un centre de coordination.

- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.
- Faire analyser la scène par les responsables de la SQ
- Dans le cas d'incendie ou d'explosion à la centrale, d'abord maîtriser et contrôler cet incendie ou cette explosion.
- Mise en œuvre du plan d'urgence interne d'Hydro-Québec.
- Mise en place de génératrices d'urgence desservant les secteurs prioritaires.
- Ouvrir un centre d'hébergement (surtout en hiver si la panne persiste) et inviter les gens à utiliser l'hébergement privé (amis, voisins, parents, etc.).
- Localiser la source de la panne et tenter de la corriger.

5. Information au public

- Diffuser l'information par le biais de la radio sur l'état de la situation et/ou le système automate.
- S'assurer de diffuser les avis de circonstances en ce qui concerne l'utilisation des chauffages d'appoint.

6. Mesures de rétablissement

- Réparer le réseau électrique et réalimenter les abonnés selon les priorités.
- Remise en état de la centrale, si elle est affectée.
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. Équipements spécifiques ou ressources

- Génératrices.
- Équipement mobile Hydro-Québec.
- Chauffage d'appoint individuel.
- Bois de chauffage.
- Équipement pour centres d'hébergement.

7 Naufrages et accident d'avion

1. Caractéristiques du risque

- Accident maritime ou d'aviation qui nécessite une intervention permettant l'évacuation des passagers.

2. **Aspects préventifs**

- Disposer de structures et d'équipements d'hébergement.

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

- Les responsables de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes sont les personnes ressources qui sont les plus susceptibles d'être sollicitées dans une telle situation.
- La garde côtière.

4. **Mesures d'intervention**

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.
- Faire analyser la scène par les responsables de la SQ.
- Au besoin mettre en place un centre d'hébergement temporaire.
- Mettre des bateaux à la disposition de la Garde côtière pour assurer le sauvetage et le transport des passagers et des sinistrés.

5. Information du public

- Information par la radio et/ou le système automate pour la population.

6. Mesures de rétablissement

- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. Équipements spécifiques ou ressources

Équipement d'hébergement et bateaux pour assurer le sauvetage.

8 ROUTE 138 ENDOMMAGÉE GRAVEMENT

1. **Caractéristiques du risque**

- Fermeture d'une route du réseau supérieur (route nationale ou régionale) empêchant toute circulation pour un temps déterminé ou indéterminé, et ce, pour différentes raisons (accident, affaissement de la chaussée, blocage par des manifestants, travaux majeurs, etc.).

2. **Aspects préventifs**

- Avis à la population à l'effet de se tenir en alerte. Force majeure, donc difficilement prévisible.

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

- Les responsables de la sécurité incendie, de la sécurité des personnes, des travaux publics, les responsables du MTQ et les responsables de la Municipalité si la route en question est sous sa juridiction.

4. **Mesures d'intervention**

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.
- Entrer en communication avec le responsable du MTQ.
- Porter secours aux sinistrés.
- Évacuer le ou les secteurs touchés.

5. **Information du public**

- L'information se donne par radio et/ou le système automate

6. **Mesures de rétablissement**

- Surveillance du site jusqu'à sa fermeture et à sa restauration.
- Procéder au nettoyage du site.
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. **Équipements spécifiques ou ressources**

- Équipements mobiles.
- Groupe d'intervention dans les milieux difficiles d'accès.

8 ACCIDENT ROUTIER MAJEUR ET INTERRUPTIONS DES LIENS ROUTIERS

1. **Caractéristiques du risque**

- Accident majeur impliquant plusieurs véhicules automobiles ou autres véhicules routiers, constituant un danger pour la sécurité des personnes.
- Plus susceptible de se produire en hiver à cause de la chaussée glissante.
- Fuite de matières dangereuses possible.
- Explosions possibles.

2. **Aspects préventifs**

- Nettoyer les routes par le déneigement et l'épandage de sel (surtout l'hiver).
- Entretenir les routes par leur asphaltage et voir au marquage des routes (en été).
- Faire une signalisation adéquate sur le réseau routier.
- Veiller au respect des limites de vitesse par l'émission de contraventions (responsabilité relevant de la SQ).

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

- Les responsables de la sécurité incendie, de la sécurité des personnes, des travaux publics, les responsables du MTQ et les responsables de la Municipalité si la route en question est sous sa juridiction.

4. **Mesures d'intervention**

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.
- Faire analyser la scène par les responsables de la SQ
- Porter secours aux blessés, faire le triage, les soins et le transport des blessés.
- Maîtriser les incendies (s'il y a lieu).
- Établir un périmètre de sécurité et détourner la route ou ralentir la circulation s'il s'agit d'une artère principale.

5. **Information du public**

- Informer la population sur la situation du sinistre.

6. **Mesures de rétablissement**

- Nettoyer le site et le décontaminer s'il y a déversement de matières dangereuses.
- Rétablir la circulation normale sur les lieux du sinistre.
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. **Équipements spécifiques ou ressources**

- Camions de pompier.
- Experts en matières dangereuses (CANUTEC).
- Équipes médicales d'urgence (Croix-Rouge, Ambulance Saint-Jean).
- Mâchoires de décarcération (véhicules d'intervention d'urgence).

9 INONDATIONS

1. Caractéristiques du risque

- Phénomène provoqué par une augmentation majeure du débit et (ou) du niveau des eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, dans une zone pouvant être habitée, provoquée par des pluies importantes, le ruissellement, la fonte des neiges, une grande marée, un glissement de terrain, une rupture de barrage, etc.

2. Aspects préventifs

- Force majeure, donc difficilement prévisible.

3. Directeur des opérations sur les lieux

- Les responsables de la sécurité incendie, de la sécurité des personnes, des travaux publics, les responsables du MTQ et les responsables de la Municipalité si la route en question est sous sa juridiction. Hydro-Québec (barrage)

4. Mesures d'intervention

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.
- Entrer en communication avec les responsables du MTQ de TC et de Hydro-Québec
- Porter secours aux sinistrés.
- Évacuer le ou les secteurs touchés.

5. Information du public

- L'information se donne par radio. Et/ou par le système automate

6. Mesures de rétablissement

- Surveillance du site jusqu'à sa fermeture et à sa restauration
- Procéder au nettoyage du site.
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. Équipements spécifiques ou ressources

- Travaux publics.
- Équipes médicales d'urgence (Croix-Rouge, Ambulance Saint-Jean).
- Équipements mobiles.
- Faire appel à un groupe d'intervention en milieu difficile d'accès

10 INCENDIE DE FORÊT

1. Caractéristiques du risque

- Incendie majeur en forêt qui met la vie de personnes en danger.
- Risque susceptible de se produire en période estivale durant les périodes de sécheresse.

2. Aspects préventifs

- Sensibiliser la population lors d'une période de sécheresse aux risques élevés d'incendie.
- Interdire les feux à ciel ouvert.
- Faire une alerte pour les feux en forêt et les interdire.

3. Directeur des opérations sur les lieux

- Les responsables de la sécurité incendie, des travaux publics et de la sécurité des personnes sont les ressources les plus susceptibles d'être appelées à intervenir.

4. Mesures d'intervention

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.
- Alerter le service
- Alerter la SOPFEU si cela dépasse les capacités locales.
- Délimiter un périmètre de sécurité.
- Maîtriser l'incendie et s'assurer que les cendres ne présentent plus de danger pour la population.

5. Information du public

- Informer la population sur l'évolution de la situation.

6. Mesures de rétablissement

- Nettoyer les lieux.
- Voir avec des experts pour la restauration du site (par une plantation d'arbres, par exemple).
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. Équipements spécifiques ou ressources

- Camions de pompier.
- SOPFEU (avions-citernes).
- Camions lourds ou machineries lourdes nécessaires au nettoyage des lieux pour le transport des matériaux brûlés.

11 HÔPITAL (dispensation interrompue des soins)

1. **Caractéristiques du risque**

- Arrêt de service complet du centre hospitalier pour cause majeure.

2. **Aspects préventifs**

- S'assurer d'un bon entretien du réseau de communication avec le CISSS

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

- Coordonnateur

4. **Mesures d'intervention**

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.

5. **Information du public**

- Informer la population par le biais de la radio. Et/ou système automate

6. **Mesures de rétablissement**

- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. **Équipement spécifique ou ressources**

- Équipes médicales d'urgence (Croix-Rouge, Ambulance Saint-Jean).

12 PANNE DE TÉLÉCOMMUNICATION

1. **Caractéristiques du risque**

- Interruption prolongée des systèmes de communication téléphonique ou radiophonique.

2. **Aspects préventifs**

- S'assurer auprès des entrepreneurs travaillants sur les tronçons de route que la fibre optique soit bien identifiée par ceux-ci afin d'éviter un bris
- S'assurer auprès du MTQ que chaque entrepreneur soit avisé.

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

- Responsable de la télécommunication municipale (conseiller)
- Service Incendie
- SQ
- Ambulance

4. **Mesures d'intervention**

- Ouvrir deux (2) centres de coordination (RAT-Sheldrake) afin de recevoir des gens qui auront besoin de téléphone urgence ;
- Entrer en contact avec SQ, ambulance, CISSS et SI

5. **Information du public**

- Porte à porte et radio HSP

6. **Mesures de rétablissement**

- Fermer les CCU
- Tenir une réunion bilan

7. **Équipement spécifique ou ressources**

- Radio Satellites

13 GLISSEMENT DE TERRAIN OU ÉROSION DES BERGES

1. **Caractéristiques du risque**

- Mouvement du sol ou son affaissement qui met la vie de personnes en danger.
- Plus propice au printemps avec la fonte des neiges ou en toute saison sous l'effet de fortes pluies.

2. **Aspects préventifs**

- Force majeure, donc difficilement prévisible.

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

- Les responsables des travaux publics, de la sécurité des personnes et un représentant du programme d'érosion des berges. (Aménagiste inspectrice)

4. **Mesures d'intervention**

- Porter secours aux sinistrés.
- Évacuer le ou les secteurs touchés.
- Faire des recherches pour des survivants ou des disparus.

5. **Information du public**

- L'information se donne par radio et ou le système automate.

6. **Mesures de rétablissement**

- Surveillance du site jusqu'à sa fermeture et à sa restauration.
- Procéder au nettoyage du site.
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. **Équipements spécifiques ou ressources**

- Services techniques.
- Équipements mobiles.
- Équipes médicales d'urgence (Croix-Rouge, Ambulance Saint-Jean).
- Groupe d'intervention dans les milieux difficiles d'accès.

14 ATTENTAT TERRORISTE

1. **Caractéristiques du risque**

- Actions violentes (attentats, assassinats, enlèvements, sabotages...) menées contre la population, de telle sorte que leur retentissement psychologique – terreur et peur – dépasse largement le cercle des victimes directes pour frapper l'opinion publique concernée.

2. **Aspects préventifs**

- Force majeure, donc difficilement prévisible.

3. **Directeur des opérations sur les lieux**

- Les responsables de la sécurité des personnes (SQ).
- L'attentat est considéré comme scène de crime et doit être traité comme telle.

4. **Mesures d'intervention**

- Ouvrir un centre de coordination.
- Ouvrir un centre des opérations.
- Aviser le COG en sécurité civile.
- Entrer en communication avec le responsable de la SQ.
- Attendre la directive.

5. **Information du public**

- Information diffusée par les responsables de la sécurité publique.
- L'information se donne par le système automate.

6. **Mesures de rétablissement**

- Effectuer le nettoyage nécessaire à la suite de la libération de la scène.
- Fermer le CCU.
- Tenir une réunion-bilan.

7. **Équipements spécifiques ou ressources**

- Équipes médicales d'urgence (Croix-Rouge, Ambulance Saint-Jean).
- Service d'évacuations — Terrestre.
- Travaux publics.

Rôle, responsabilités et pouvoirs du conseil municipal

(Cette liste contient quelques pouvoirs et responsabilités du conseil municipal relatifs à la sécurité civile découlant de certaines dispositions légales. Elle doit être complétée par la municipalité en fonction des autres mandats qu'elle souhaite lui attribuer ainsi que des autres pouvoirs ou responsabilités qui lui sont octroyés par voie légale et réglementaire pouvant avoir une incidence lors de sinistres.)

Préparation (avant un sinistre)

- S'assurer que sont en vigueur sur le territoire de la municipalité, et consignés dans un plan de sécurité civile, les procédures et les moyens déterminés au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*
- Adopter le plan de sécurité civile de la municipalité
- Contribuer à l'information des citoyens, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre présents dans leur environnement ainsi que par la diffusion des mesures de protection en vigueur sur le territoire municipal
-

Intervention (pendant un sinistre)

- Déclarer l'état d'urgence local si la situation le requiert et si les conditions prescrites à l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* sont remplies
-
-
-

Rétablissement (après un sinistre)

- Demander que la municipalité ou des personnes physiques ou morales sur son territoire soient admissibles à un programme d'aide financière;
- Acheminer les demandes d'aide de ses citoyens au gouvernement du Québec;
- Suivre le retour normale;
- Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié;
- Remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre

Rôle, responsabilités et pouvoirs du maire

Intervention (pendant un sinistre)

- Le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* confie au maire et au maire suppléant, notamment, les pouvoirs :
  - d'approuver le contenu du message d'alerte à la population
  - d'autoriser la diffusion du message d'alerte
  - de lancer l'alerte à la population concernée
- Déclarer l'état d'urgence local si la situation le requiert et si les conditions prescrites à l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* sont remplies
-
-

SECTION 1

Structure et modalités d'organisation de la réponse aux sinistres

Organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile

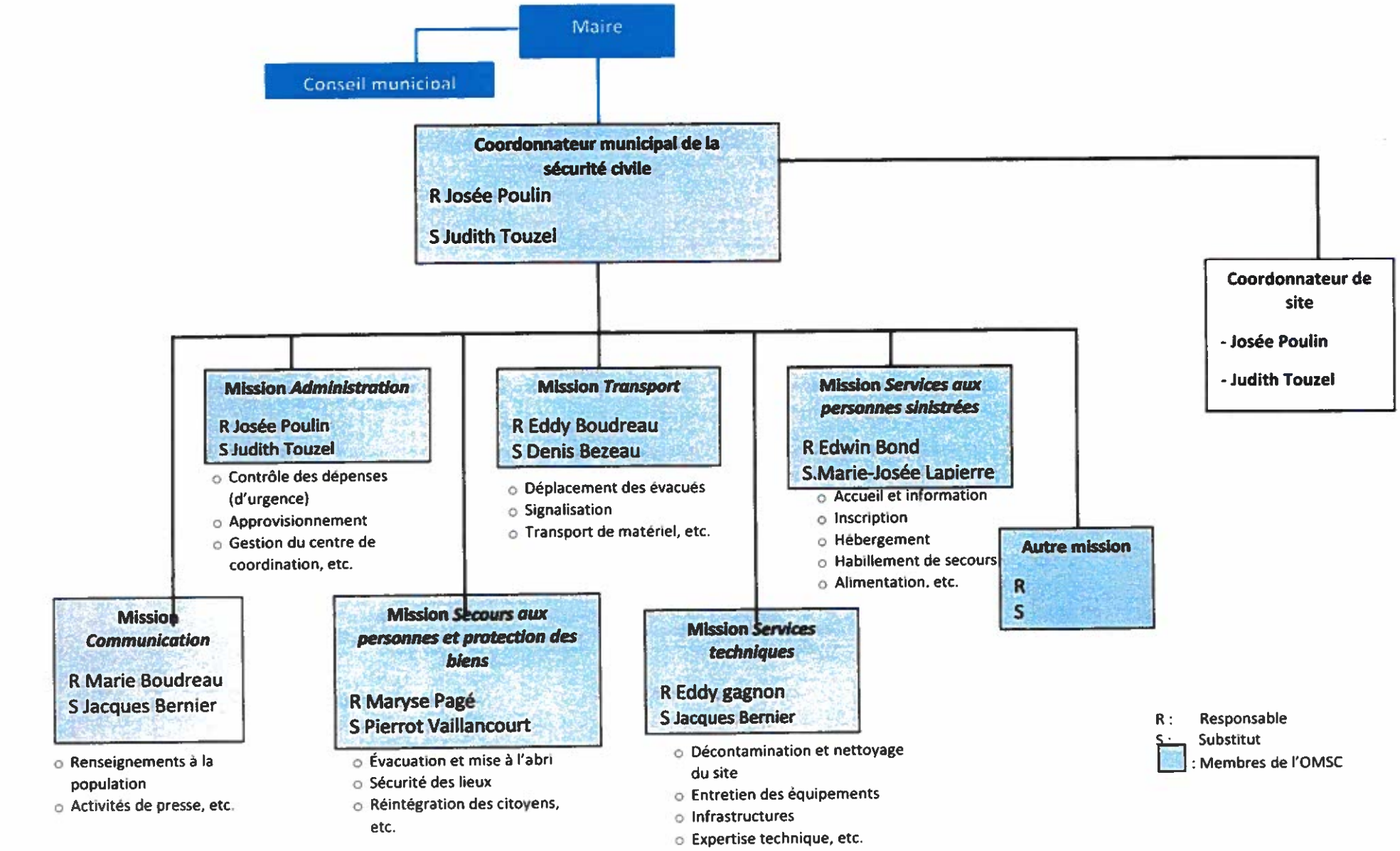

1.1.1 Rôle, responsabilités et pouvoirs du coordonnateur municipal de la sécurité civile

Préparation (avant un sinistre)

- Coordonner le comité municipal de sécurité civile; S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par la municipalité avec celles des organisations et des industries présentes sur le territoire, ainsi qu'avec celles des municipalités voisines
- Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan de sécurité civile;
- Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres;
- Diffuser le plan de sécurité civile aux personnes et aux organisations concernées;
- S'assurer de la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile;
- Contribuer à l'information des citoyens en s'assurant de la planification d'activités de sensibilisation du public et en renseignant la population sur les éléments du plan de sécurité civile qui la concernent;
- S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par la municipalité avec celles des organisations et des industries présentes sur le territoire, ainsi qu'avec celles des municipalités voisines

Intervention (pendant un sinistre)

- Le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* confie au coordonnateur municipal de la sécurité civile et à son substitut les pouvoirs :
  - de coordonner la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie du plan de sécurité civile de la municipalité, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre
  - de mobiliser les personnes désignées par la municipalité requises pour répondre adéquatement à la situation
  - d'approuver le contenu du message d'alerte à la population
  - d'autoriser la diffusion du message d'alerte
  - de lancer l'alerte à la population concernée
- Exercer son leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en :
  - favorisant un climat de collaboration et de respect;
  - communiquant clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population;
- Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée;
- Prendre la décision d'activer le centre de coordination municipal et demander son ouverture;
- S'assurer de la mise en place d'un centre des opérations d'urgence sur le site du sinistre;
- Assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d'urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de site les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises ;
- Établir les liens avec la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, les municipalités voisines et la MRC;
- Collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés;
- Établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal;
- Tenir des rencontres de coordination avec les membres de l'OMSC pour faire le point sur la situation;

- Informer fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l'évolution de la situation et des interventions réalisées;
- Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires, si nécessaire;

Rétablissement (après un sinistre)

- Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement;
- Fermer le centre de coordination;
- S'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité;
- S'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre;
- Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;
- Établir, au besoin, un centre de soutien au rétablissement;
- Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débreffage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci;
- S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débreffage et de son dépôt au conseil municipal.

1.1.2 Rôle et responsabilités générales des responsables de missions

Préparation (avant un sinistre)

- Collaborer à l'établissement, à la mise à jour et au développement continu du plan de sécurité civile de la municipalité;
- Évaluer les besoins découlant de sa mission, définir et répartir les mandats (tâches);
- Faire l'acquisition des équipements nécessaires, négocier des ententes de service, etc.;
- Déterminer, en fonction des principaux risques présents sur le territoire, les situations qui peuvent requérir l'activation de sa mission;
- Planifier le déploiement des ressources affectées à sa mission afin d'optimiser la réponse aux sinistres;
- Collaborer à l'établissement et à la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile, et ce, en fonction des besoins observés découlant de sa mission;
- Collaborer à la mise en œuvre de la procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel requis pour la mise en œuvre de sa mission.
-

Intervention (pendant un sinistre)

- Mobiliser et coordonner les ressources de sa mission;
- À la demande du coordonnateur municipal de sécurité civile, soutenir le coordonnateur de site pour déployer et coordonner les opérations d'urgence (voir la fiche intitulée Rôle et responsabilités du coordonnateur de site);
- Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile du déroulement des activités de sa mission et des problèmes réels ou potentiels pouvant avoir un effet sur la gestion du sinistre et sur le déploiement des autres missions;
- Participer aux rencontres de coordination organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Établir les liens entre ses ressources et le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Établir les liens entre les ressources municipales et celles provenant de l'extérieur, qu'elles soient publiques, privées ou bénévoles;
- Tenir le journal des opérations de sa mission.

Rétablissement (après un sinistre)

- Contribuer, en fonction de sa mission, à la mise en œuvre des mesures destinées à assurer un rétablissement optimal;
- Collaborer au retour d'expérience en participant notamment aux séances de débreffage opérationnel et en proposant des pistes d'amélioration au plan de sécurité civile;
- Assister le coordonnateur municipal de la sécurité civile dans la préparation du rapport de débreffage;
- Assurer le suivi des recommandations formulées en lien avec sa mission

1.1.2.1 Mandats de la mission *Administration*

Préparation (avant un sinistre)

- Maintenir le plan de sécurité civile de la municipalité à jour;
- Négocier les ententes avec diverses organisations en vue de disposer de ressources additionnelles pour assurer la mise en œuvre des missions;
- S'assurer de la disponibilité des équipements nécessaires pour le centre de coordination municipal, vérifier périodiquement leur état et prévoir la mise à jour des logiciels et des installations informatiques;
- Prévoir le personnel requis pour l'ouverture et le fonctionnement du centre de coordination;
- Prévoir des mesures pour contrôler l'accès à l'intérieur du centre de coordination;
- Prévoir le soutien aux intervenants mobilisés lors de sinistres;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des bénévoles spontanés;
- Connaître les dispositions légales pouvant s'appliquer lors de sinistres;
- S'occuper du bottin des ressources et s'assurer de sa mise à jour;
- Établir une procédure permettant d'effectuer un suivi des dépenses et des contrats engagés lors des sinistres ainsi que s'assurer de la conservation des factures et autres documents pouvant être nécessaires pour déposer une demande d'aide financière ou faire une réclamation d'assurance.

Intervention (pendant un sinistre)

- Gérer le centre de coordination municipal;
- Soutenir les autres missions pour répondre aux besoins additionnels de ressources;
- Conseiller le coordonnateur municipal de la sécurité civile sur les questions légales;
- Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile lors des rencontres de coordination;
- Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégories;
- Tenir à jour le journal des opérations du centre de coordination

Rétablissement (après un sinistre)

- Recueillir des renseignements ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales en vue de formuler, au besoin, une demande au ministère de la Sécurité publique pour rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;
- Comptabiliser les dépenses d'urgence et conserver les pièces justificatives pouvant être nécessaires pour déposer une demande d'aide financière gouvernementale ou faire une réclamation d'assurance;
- Soutenir les personnes sinistrées dans leur demande d'aide financière dans certaines circonstances exceptionnelles (perte de documents, etc.);
- Restituer les archives et les documents essentiels au fonctionnement administratif de la communauté;
- ν Soutenir la réalisation du retour d'expérience.

1.1.2.2 Mandats de la mission *Communication*

Préparation (avant un sinistre)

- Définir la nature des messages à véhiculer lors de sinistres (p. ex., mesures prises par la municipalité, services offerts aux personnes sinistrées, consignes à suivre, etc.);
- Préparer des modèles d'outils de communication (p. ex., communiqué de presse, avis de mise à l'abri, etc.).
- Déterminer un processus d'approbation des messages diffusés lors de sinistres; v Déterminer les moyens qui seront utilisés pour diffuser de l'information lors de sinistres
- Déterminer les moyens qui seront utilisés pour diffuser de l'information lors de sinistres;
- Dresser la liste des médias locaux et régionaux et insérer celle-ci dans le bottin des ressources;
- Établir une procédure pour l'utilisation des médias sociaux lors d'un sinistre;
- Déterminer un lieu pour la tenue d'activités de presse;
- Contribuer à l'information des citoyens en planifiant des activités de sensibilisation du public et en renseignant la population sur les aspects du plan de sécurité civile qui la concernent (consignes générales à suivre lors de sinistres ainsi que sur la préparation d'une trousse d'urgence, etc.).

Intervention (pendant un sinistre)

- Conseiller le maire et les autorités municipales en matière de communication;
- Soutenir le porte-parole de la municipalité;
- Activer la ligne téléphonique d'urgence pour les citoyens et faire connaître les coordonnées de celle-ci;
- Informer les personnes sinistrées des services qui leur sont offerts;
- Organiser la diffusion d'information à la population visant la protection des personnes et des biens sur le territoire de la municipalité;
- Coordonner la réalisation des activités de presse : conférences de presse, points de presse,
- communiqués, diffusion de messages sur les réseaux sociaux, etc.;
- Coordonner la réalisation des assemblées d'information publique;
- Effectuer une veille médiatique.

Rétablissement (après un sinistre)

- Informer les personnes sinistrées et la population sur les modalités à suivre concernant le retour à la normale;
- Diffuser de l'information concernant les programmes d'aide financière et les consignes applicables pour déposer une demande;
- Diffuser de l'information au sujet de la mise en place d'un centre de soutien au rétablissement;
- Coordonner la réalisation des activités de presse : conférences de presse, points de presse, communiqués, diffusion de messages sur les réseaux sociaux, etc.

1.1.2.3 Mandats de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*

Préparation (avant un sinistre)

- Élaborer des procédures d'évacuation et de mise à l'abri de
- la population en collaboration avec les autres missions concernées;
- Déterminer les ressources requises pour les opérations d'évacuation et de mise à l'abri;
- Examiner les pistes de solution permettant d'offrir les services d'intervention de secours aux personnes en fonction des besoins qui peuvent se manifester sur le territoire municipal;
- Contacter la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la
- Sécurité publique pour obtenir du soutien dans la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence et prendre part aux travaux en cours à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC), le cas échéant.

Intervention (pendant un sinistre)

- Vérifier l'authenticité du signalement transmis à la municipalité;
- Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de la nature et de la gravité de la situation signalée;
- Assurer la sécurité du site de sinistre et en contrôler l'accès;
- Faire appel aux autres intervenants d'urgence requis, notamment les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux;
- Rendre le site de sinistre accessible aux autres intervenants requis;
- Diriger la circulation sur les lieux du sinistre;
- Secourir les personnes sinistrées;
- Prévenir les incendies et autres types d'aléas pouvant survenir ainsi que contenir et éteindre les
- incendies;
- Coordonner les opérations d'évacuation et de mise à l'abri de la population;
- Tenir un registre des personnes évacuées;
- Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel;
- Mettre en place des mesures visant à prévenir le pillage et le vandalisme.

Rétablissement (après un sinistre)

- Contribuer à la remise en état sécuritaire des lieux sinistrés;
- Assurer la sécurité à l'intérieur des lieux sinistrés;
- Coordonner ou participer à la réintégration des personnes sinistrées.

1.1.2.4 Mandats de la mission *Services aux personnes sinistrées*

Préparation (avant un sinistre)

- Prévoir la mise en œuvre de services d'accueil et d'information, d'inscription, d'alimentation, d'habillement, d'hébergement et d'autres services généraux;
- Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de service;
- Déterminer les emplacements des centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire et prévoir les équipements et les installations nécessaires;
- Réaliser le plan d'aménagement de ces centres (p. ex., espace réservé aux services de premiers soins et aux services psychosociaux, installations sanitaires, systèmes de télécommunication, aire de repos, etc.);
- Prévoir le personnel requis pour l'ouverture et le fonctionnement de ces centres;
- Prévoir des mesures pour assurer la sécurité de ces centres;
- Collaborer à la planification des procédures d'évacuation.

Intervention (pendant un sinistre)

- Accueillir et renseigner les personnes sinistrées, procéder à leur inscription et s'occuper de la réunion des familles dispersées;
- Mettre sur pied les services d'hébergement temporaire, d'alimentation, d'habillement et autres services requis;
- Gérer les centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire;
- S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des personnes sinistrées ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information;
- S'assurer de l'offre de services de premiers soins et de services psychosociaux;
- Encadrer les organisations qui prêtent assistance comme la Croix-Rouge ou autres.

Rétablissement (après un sinistre)

- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile ou à se reloger;
- Mettre sur pied ou soutenir la mise en place d'un centre de soutien au rétablissement, au besoin.

1.1.2.5 Mandats de la mission *Services techniques*

Préparation (avant un sinistre)

- Identifier les experts et les équipements spécialisés pouvant être requis et négocier des ententes de service;
- Établir et veiller à la mise en œuvre de la procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel requis dans le contexte de la réponse aux sinistres.

Intervention (pendant un sinistre)

- Fournir l'expertise et les équipements spécialisés pour contrer les effets de l'aléa en cause;
- Suspendre les services publics municipaux en fonction des dangers en présence;
- Mettre en œuvre les mesures prévues pour assurer la continuité des services essentiels municipaux, dont l'aqueduc et les égouts;
- Réparer les dommages causés aux infrastructures publiques, en priorisant celles inhérentes aux services essentiels municipaux.

Rétablissement (après un sinistre)

- S'assurer de l'inspection des bâtiments en vue de permettre une réintégration sécuritaire;
- Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage du site sinistré;
- Apporter un soutien aux citoyens pour le nettoyage (p. ex., collectes particulières, conteneurs,etc.);
- Évaluer les dommages causés aux infrastructures municipales;
- Rétablir les services publics municipaux, dont le réseau routier;
- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile.

1.1.2.6 Mandats de la mission *Transport*

Préparation (avant un sinistre)

- Collaborer à l'élaboration des procédures d'évacuation de la population, dont l'établissement des itinéraires d'évacuation;
- Prévoir les moyens de transport requis pour évacuer les personnes et les animaux de compagnie ainsi que leur trajet et négocier des ententes de service;
- Préparer la signalisation nécessaire.

Intervention (pendant un sinistre)

- Coordonner la fourniture des moyens de transport requis pour répondre aux divers besoins générés par le sinistre;
- Déterminer des chemins de détour sur le réseau local, en tenant compte des effets du sinistre et en considérant les itinéraires d'évacuation planifiés en amont;
- Assurer l'accès routier aux lieux sinistrés et installer la signalisation nécessaire.

Rétablissement (après un sinistre)

- Collaborer à la réouverture des routes;
- Rétablir les services de transport;
- Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile.

1.2 Rôle et responsabilités du coordonnateur de site

Préparation (avant un sinistre)

- Collaborer à l'établissement, à la mise à jour et au développement continu du plan de sécurité civile de la municipalité;
- Maîtriser l'ensemble des modalités associées au Cadre de coordination de site de sinistre au Québec et établir les dispositions permettant l'application de celles-ci;
- Évaluer les besoins relatifs à la coordination des opérations sur le site d'un sinistre et répartir les tâches, s'il y a lieu;
- Collaborer à l'établissement et à la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile, et ce, en fonction des besoins observés pouvant découler de la coordination des opérations sur le site d'un sinistre;
- Participer à l'élaboration du bottin des ressources;
- S'assurer de l'entretien et de la vérification des installations, des équipements et du matériel requis pour effectuer la coordination des opérations sur le site d'un sinistre.

Intervention (pendant un sinistre)

- Ouvrir le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS);
- Déployer et planifier les opérations d'urgence sur le site en concertation avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Coordonner les activités sur les lieux du sinistre;
- Élaborer des stratégies d'intervention en concertation avec les partenaires présents sur le site du sinistre;
- Participer aux rencontres de coordination organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Évaluer la situation et informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de l'évolution du sinistre, des besoins à venir pour les opérations d'urgence sur le site et des ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises.

Rétablissement (après un sinistre)

- Mettre fin aux activités du COUS;
- Collaborer au retour d'expérience en participant notamment aux séances de débreffage opérationnel et en proposant des pistes d'amélioration au plan de sécurité civile;
- Assister le coordonnateur municipal de sécurité civile dans la préparation du rapport de débreffage;
- Assurer le suivi des recommandations formulées en lien avec la coordination des opérations sur le site d'un sinistre.

1.3 Centre de coordination municipal

Centre de coordination principal	Centre de coordination substitut
Usage habituel : Bureau Municipal Adresse : 473, Jacques-Cartier Téléphone : 418-465-2255 Télécopieur :418-465-2956 Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom : Josée Poulin Fonction : Directrice-générale Téléphone :418-465-2152 Adresse courriel :	Usage habituel : École Adresse : 472, Jacques-Cartier Téléphone : 418-465-2051 Télécopieur : Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom : Josée Poulin Fonction :DG Téléphone : 418-465-2152 Adresse courriel :
Nombre de lignes téléphoniques : 2 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : Accès Internet : ☒ oui ☐ non Disponibilité d'un système de télécommunication alternatif ou de substitution : Radio satellite et radio portatif municipal	Nombre de lignes téléphoniques : 2 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : Accès Internet : ☒ oui ☐ non Disponibilité d'un système de télécommunication alternatif ou de substitution : (si oui, nommer le type de système)
Équipements disponibles (ordinateurs, imprimante, photocopieuse, cartes, poste téléphonique mains libres, etc.) : – Téléphones – 3 ordinateurs portatifs – 2 imprimantes – Toilette – Cuisinette	Équipements disponibles (ordinateurs, imprimante, photocopieuse, cartes, poste téléphonique mains libres, etc.) : – ordinateur – imprimante – photocopieuse – cuisinette
Bâtiment doté d'une génératrice : ☐ oui ☒ non Branchement extérieur pour une génératrice : ☐ oui ☒ non Stationnement (nombre d'espaces) : 10 Branchement en voie d'obtention et possibilité d'avoir génératrice de 12KW	Bâtiment doté d'une génératrice : ☐ oui ☒ non Branchement extérieur pour une génératrice : ☐ oui ☒ non Stationnement (nombre d'espaces) : 15 Branchement en voie d'obtention pour le gymnase

1.3.1 Modalités d'ouverture et de fonctionnement du centre de coordination

Personne responsable[1]

Nom du responsable	Responsabilités
Josée Poulin	• Aménagement du centre de coordination • Coordination des activités du personnel de soutien • Etc.

Personnel de soutien[1]

(Téléphonie, secrétariat, mise à jour des informations sur les cartes et les tableaux, exploitation des réseaux de télécommunications, contrôle de l'accès, etc.)

Noms des personnes, des services ou des organisations concernés	Responsabilités
Judith Touzel	Agente de développement
Anne-Marie Boudreau	Conseillère

1. Les coordonnées de la personne responsable de la gestion du centre de coordination et du personnel de soutien sont inscrites dans la liste de mobilisation municipale.

SECTION 2

Modes et procédures d'alerte et de mobilisation

2.1 Procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants

2.1.1 Moyens pour recevoir et traiter un signalement en tout temps

Moyens (Comment l'OMSC sera-t-elle informée?)	Mission, service ou personne responsable
Par appel au bureau municipal	Josée Poulin, maire et/ou promaire
Par appel et/ou domicile de la Coordonnatrice/maire	Josée Poulin, maire et /ou promaire
Par internets, réseau sociaux	Josée Poulin, Judith Touzel

2.1.2 Personnes autorisées à activer le schéma d'alerte[2]

- Josée Poulin, directrice-générale
- Judith Touzel, agente de développement

2.1.3 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte et de mobilisation

- Si un des 14 situations identifiées au début risque de causer une atteinte à la sécurité ou à l'intégrité physique d'une ou des personnes ou des dommages étendus aux biens.

2. Les coordonnées de ces personnes sont inscrites dans la liste de mobilisation municipale.

2.1.4 Schéma d'alerte

(Ce schéma peut être enrichi ou adapté.)

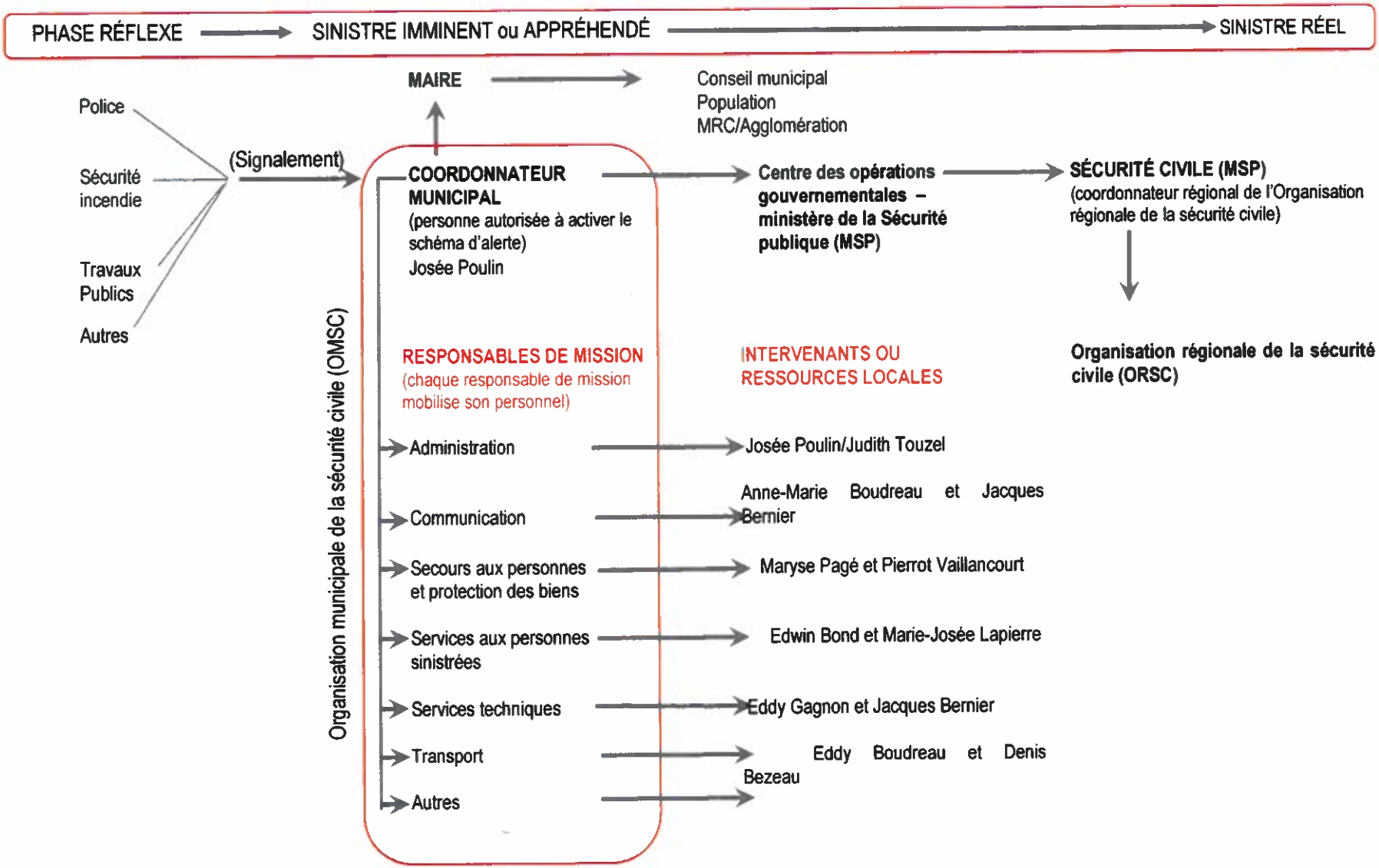

2.1.5 Liste de mobilisation municipale

Ressources	Noms	Services municipaux	Modes de communication				
			Service téléphonique 24/7	Cellulaire	Bureau	Domicile	Adresse courriel
Conseil municipal							
Maire	Jacques Bernier		418 465-2147	538-4996			
Maire suppléant	Anne-Marie Boudreau		418 465-2900	350-3605			
Conseiller	Edwin Bond		418 465-2807				
Conseillère	Marie-Josée Lapierre		418 465-2110	409-3868			
Conseiller	Denis Bezeau		418 465-2940	961-3309			
conseillère	Maryse Pagé		465-2203				
Conseiller	Eddy Boudreau		418 465-2152	964-9239			
Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)							
Coordonnateur municipal	Josée Poulin		418 465-2152	964-6797			
Coordonnateur substitut	Judith Touzel		418 965-0393				
Mission *Administration*							
Responsable	Josée Poulin		418 465-2152				
Substitut	Judith Touzel		418 965-0393				
Personnel de soutien	A-Marie Boudreau		418 465-2900				
Mission *Communication*							
Responsable	A-Marie Boudreau		418 465-2900				
Substitut	Jacques Bernier		418 538-4996				
Porte-parole	A-Marie Boudreau		418 465-2900				
Porte-parole substitut	Jacques Bernier		418 538-4996				
Personnel de soutien	Josée Poulin		418 465-2152				

Ressources	Noms	Services municipaux	Modes de communication				
			Service téléphonique 24/7	Cellulaire	Bureau	Domicile	Adresse courriel
Mission *Secours aux personnes et protection des biens*							
Responsable	Maryse Pagé						
Substitut	Pierrot Vaillancourt						
Personnel de soutien	Jacques Bernier						
Mission *Services aux personnes sinistrées*							
Responsable	Edwin Bond						
Substitut	Marie-Josée Lapierre						
Personnel de soutien	Organismes						
Mission *Services techniques*							
Responsable	Eddy Gagnon						
Substitut	Rénald Touzel						
Personnel de soutien	Jacques Bernier						
Mission *Transport*							
Responsable	Eddy Boudreau						
Substitut	Denis Bezeau						
Personnel de soutien	Organisme						

2.2 Procédures d'alerte à la population

2.2.1 Personnes pouvant approuver le contenu du message d'alerte à la population, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population[3]

- Le maire
- Le maire suppléant
- Le coordonnateur municipal de la sécurité civile
- Le substitut du coordonnateur municipal de la sécurité civile

2.2.2 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte à la population

- Une des 14 situations citées au début
- Eau potable contaminée (Porter à ébullition)
- Condition météorologique

2.2.3 Moyens de diffusion d'une alerte à la population

Moyens de diffusion	Mission, service ou personne responsable
Automate	Josée et Judith
Facebook, site web	Josée, Judith
Porte à Porte	Travaux public

3. Contenu obligatoire d'un message d'alerte à la population en vertu du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (si un tel message est diffusé à la population) : nature du sinistre, localisation du sinistre et consignes de sécurité à suivre.

1.1.2 LISTE DES RESPONSABLES DE L'OMSC

FONCTION EN SITUATION DE SINISTRE	NOM	Fonction habituelle
Maire	Jacques Bernier	Maire
Substitut	Anne-Marie Boudreau	Pro-maire
Coordonnatrice	Josée Poulin	Directrice-générale
Substitut	Judith Touzel	Adjointe
Conseiller	Edwin Bond	Conseiller en sécurité civile
Directeurs des opérations selon sinistre	Marina Boudreau Eddy gagnon	Inspectrice Directeur travaux publics
Administration	Josée Poulin	Directrice-générale
Substitut	Judith Touzel	Adjointe
Communications	Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Substitut	Jacques Bernier	Maire
Sécurité des personnes	Shirley Deroy	SQ
Substitut	Benoît Poitras	Parrain
Responsable Muni	Maryse Pagé	Conseillère
Sécurité incendie	Pierrot Vaillancourt	Chef Pompier
Substitut	Gilles Lebrun	Pompier volontaire
Services aux sinistrés	Edwin Bond	Conseiller
Substitut	Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Services techniques	Eddy Gagnon	Travaux publics
Substitut	Jacques Bernier	Conseiller
Transport	Eddy Boudreau	Conseiller
Substitut	Denis Bezeau	Conseiller